

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024**

Délibération n°2024.11.221

Université de Poitiers - Convention financière annuelle 2024

LE QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 8 novembre 2024

Secrétaire de Séance: Hélène GINGAST

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **58**

Nombre de pouvoirs: **14**

Nombre d'excusés: **3**

Membres présents :

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Jacky BONNET à Zahra SEMANE, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Raphaël MANZANAS, Gérard DESAPHY à Xavier BONNEFONT, Chantal DOYEN-MORANGE à Isabelle MOUFFLET, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, Gérard LEFEVRE à Sandrine JOUINEAU, Charlène MESNARD-CALMELS à Vincent YOU, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Pascal MONIER, Jean-Philippe POUSSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Catherine REVEL à François ELIE, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Marcel VIGNAUD à Didier BOISSIER DESCOMBES,

Excusé(s):

Catherine BREARD, Jean-Claude COURARI, Fabienne GODICHAUD,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_221-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 20/11/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024

**DELIBERATION
N°2024.11.221**

Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIE

UNIVERSITE DE POITIERS - CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE 2024

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

Ambition : SE DÉVELOPPER DURABLEMENT

Enjeux : [30102 -3) FILIÈRES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 4 : Formation professionnelle et Enseignement Supérieur
ODD 9 : Promotion de l'innovation, recherche et développement

Par délibération n°98 du conseil communautaire du 19 mai 2022, une convention cadre de partenariat 2022-2024 passée entre GrandAngoulême, l'Université de Poitiers et la Fondation Poitiers Université a été approuvée, par laquelle GrandAngoulême a accepté de participer financièrement aux actions portées par l'Université et la Fondation pour le renforcement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le Grand Angoulême.

Pour mémoire, les principaux axes de collaboration de la convention sont :

- Appui au développement et à la promotion de l'offre de formation de l'Université de Poitiers
- Développement de l'offre de recherche et d'innovation :
 - soutien aux chaires partenariales en lien avec les orientations du territoire (Immersive learning, ICC dans les univers virtuels),
 - co-financement de demi-bourses doctorales,
 - co-financement de manifestations scientifiques sur le territoire,
- Soutien à la recherche collaborative et au transfert de technologie :
 - appui à la mise en place de plateformes technologiques (dont Lab Immersif Krysalide),
 - renforcement de la présence de chercheurs de l'Université de Poitiers sur le Technoparc Krysalide (dont équipe du Fabricc),
- Appui à la dynamisation de la vie étudiante :
 - poursuite des actions conjointes dans le cadre de l'Angou'Mois Etudiant,
 - implication dans le projet de structure de type « Maison des Etudiants »,
- Soutien aux initiatives portées par des étudiants,
- Soutien aux initiatives permettant de fournir de façon pérenne, des aliments frais et de qualité aux étudiants les plus précaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_221-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 20/11/2024

Considérant la subvention versée par GrandAngoulême en 2022 et 2023, d'un montant annuel de 120 000 €, pour l'année 2024, il est proposé de maintenir la subvention à hauteur de 120 000 € sous réserve de la réalisation des actions et de leur justification.

La répartition financière prévisionnelle des actions est la suivante :

	Université de Poitiers	Fondation Poitiers Université
Développement de l'offre de formation	29 000	
Chaire «ICC dans les mondes virtuels»		15 000
Allocations doctorales	63 000	
Manifestations scientifiques	5 000	
Soutien à l'étudiant		3 000
Initiatives étudiantes	3 000	2 000
Total	100 000	20 000

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial par ces versements.

Je vous propose :

D'ATTRIBUER à l'Université de Poitiers et à la Fondation Poitiers Université une subvention de 120 000 € pour la réalisation des actions au titre de 2024.

DE PRECISER que le versement sera effectué à l'Université de Poitiers qui sera chargée de procéder au reversement du montant qui revient à la Fondation Poitiers Université.

D'APPROUVER la convention financière correspondante entre l'Université de Poitiers, la Fondation Poitiers Université et GrandAngoulême pour l'année 2024.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les documents afférents à la présente délibération.

Pour : 72 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_221-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 20/11/2024



CONVENTION FINANCIERE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

UNIVERSITE DE POITIERS – FONDATION POITIERS UNIVERSITE - GRANDANGOULEME

Entre d'une part,

L'Université de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 19860856400375, dont le siège social se situe 15 RUE DE L'HOTEL DIEU 86073 POITIERS, représentée par sa Présidente, Madame Virginie LAVAL,
Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, du décret 2001-495 du 6 juin 2001 et de l'Article L1611-4 du CGCT,
Ci-après dénommée « Université de Poitiers » ou « UP »

Et,

L'Université de Poitiers, représentée par sa Présidente, Madame Virginie LAVAL, agissant pour le compte de la Fondation Poitiers Université inscrite au SIRET sous le numéro 19860856400375, dont le siège social se situe 15 RUE DE L'HOTEL DIEU, 86000 POITIERS, représentée par son président, Monsieur Marc BONASSIES,
Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
Ci-après dénommée « Fondation Poitiers Université » ou « FPU »

Et d'autre part,

GrandAngoulême inscrite au SIRET sous le numéro 20007182700014, représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT ou son représentant, autorisé par délibération du conseil communautaire n° XXXX en date du 14 novembre 2024,
Ci-après dénommée « GrandAngoulême »

Ci-après dénommées collectivement « les parties »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_221-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 20/11/2024

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'Université de Poitiers et la Fondation de Poitiers Université mènent des actions sur le territoire de GrandAngoulême pour le renforcement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Ces actions portent sur les thématiques suivantes :

- Appui au développement et à la promotion de l'offre de formation de l'Université de Poitiers
- Développement de l'offre de recherche et d'innovation
 - o Soutien aux chaires partenariales en lien avec les orientations du territoire (Immersive learning, ICC dans les univers virtuels) :
 - o co-financement de demi-bourses doctorales
 - o cofinancement de manifestations scientifiques sur le territoire,
- Soutien à la recherche collaborative et au transfert de technologie :
 - o appui à la mise en place de plateformes technologiques (dont Lab Immersif Krysalide)
 - o renforcement de la présence de chercheurs de l'UP sur le Technoparc Krysalide (dont équipe du Fabricc)
- Appui à la dynamisation de la vie étudiante :
 - o Poursuite des actions conjointes dans le cadre de l'Angou'Mois Etudiant
 - o Implication dans le projet de structure de type « Maison des Etudiants »
- Soutien aux initiatives portées par des étudiants,
- Soutien aux initiatives permettant de fournir de façon pérenne, des aliments frais et de qualité aux étudiants les plus précaires.

GrandAngoulême a décidé d'attribuer une subvention à l'Université de Poitiers et la Fondation de Poitiers Université pour la réalisation des actions sur les années 2022, 2023 et 2024.

La présente convention a pour but de préciser les modalités de son soutien pour l'année 2024.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION FINANCIERE DE GRANDANGOULEME

Le montant forfaitaire versé par GrandAngoulême à l'Université de Poitiers et à la Fondation Poitiers Université pour l'année 2024 pour la mise en œuvre du projet suscité est fixée à 120 000 € suivant la répartition prévisionnelle ci-dessous :

	Université de Poitiers	Fondation Poitiers Université
Développement de l'offre de formation	29 000	
Chaire « ICC dans les mondes virtuels » / phase d'amorçage		15 000
Allocations doctorales	63 000	
Manifestations scientifiques	5 000	
Soutien à l'étudiant		3 000
Initiatives étudiantes	3 000	2 000
Total	100 000	20 000

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_221-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 20/11/2024

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT

La subvention sera mandatée en 1 fois à la signature de la convention. Le versement sera effectué auprès de l'Université de Poitiers qui sera chargée de procéder au reversement du montant qui incombe à la Fondation Poitiers Université.

Le bénéficiaire dispose de 6 mois après la signature de la convention pour présenter un état récapitulatif (bilan qualitatif et financier) signé par le représentant légal de l'UP et de la FPU qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée.

GrandAngoulême pourra également solliciter tout document supplémentaire nécessaire à son contrôle.

La subvention pourra être recalculée si les justificatifs transmis par l'Université de Poitiers ne sont pas jugées recevables.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2024

ARTICLE 5 – MOTIFS DE REVERSEMENT OU CLAUSE DE NON EXECUTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de leurs engagements réciproques. GrandAngoulême pourra procéder ou faire procéder aux contrôles qu'il jugera utiles relativement à l'action concernée et à la somme attribuée.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires s'engagent :

- à mettre en œuvre tous les moyens (techniques, humains, organisationnels...) nécessaires à la réalisation des actions suscités ;
- à valoriser le soutien de GrandAngoulême sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle, notamment en apposant de façon lisible le logo de l'institution.

Fait à Angoulême, le

MARC BONASSIES

Le Président de la Fondation
Poitiers Université,

Virginie LAVAL

La Présidente de l'Université
de Poitiers,

Xavier BONNEFONT

Le Président de
GrandAngoulême,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_221-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024
Publication : 20/11/2024

Annexe – Liste des formations proposées pour bénéficier d'un soutien financier par GrandAngoulême

Formations	Nombre d'étudiants (année n-1)	Nombre d'étudiants (année n)	Proposition soutien financier par GrandAngoulême
<i>Créadoc</i>			800
<i>Droit</i>			4 000
<i>IAE-CEPE</i>			1 200
<i>INSPÉ</i>			3 000
<i>IUT</i>			9 000
<i>FSS</i>			6 000
Répartition Services			
<i>Vie de Campus</i>			3 000
<i>SCD, I-Media, FRE, pôle handicap</i>			2 000
TOTAL			29 000

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_221-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

Publication : 20/11/2024